

Envoyé en préfecture le 10/12/2022

Reçu en préfecture le 10/12/2022

Publié le

S L S

ID : 023-200085314-20221130-D2022084-DE

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE SAINT DIZIER MASBARAUD  
D2022/084

SEANCE DU 30 NOVEMBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 30 novembre

Le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à 20 h 00 à la mairie de Saint Dizier Leyrenne, 23400 Saint Dizier Masbaraud sous la présidence de Monsieur Joël ROYERE, Maire.

Nombre de Présents :  
Conseillers en exercice : 17 Mmes CHABRIER Isabel, DEMARGNE Céline, MAINGOUTAUD Elodie, PRADEAU Carine, SALADIN Christine, SIMONET Laura,  
Présents : 13 MM. AUMEUNIER Sébastien, COUCAUD Thierry, DURUDAUD Patrick, LAROCHE Michel,  
Représentés : 3 MARGOT Manuel, PETIT-COULAUD Bastien, ROYERE Joël,  
Votants : 16 Excusés :  
Abst. : Mmes LEGRAND Coline, ROYERE Julie  
Exprimés : 16 MM. KAPLAN Iskender, SCAFONE Dominique  
Oui : 16 Pouvoirs :  
Non : Mme ROYERE Julie a donné pouvoir à Mme SIMONET Laura  
M. KAPLAN Iskender a donné pouvoir à M. ROYERE Joël  
M. SCAFONE Dominique a donné pouvoir à M. DURUDAUD Patrick  
Assiste à la séance du Conseil municipal :  
Mme Laure MARITAUD, responsable des affaires générales

OBJET : Réalisation du contrôle des hydrants sur la commune

Monsieur le Maire rappelle qu'en l'application de l'article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, la responsabilité de la défense en eau contre l'incendie relève des pouvoirs de police du Maire.

Par délibération n°2020/25 du 02/12/2020, le Comité Syndical du SIE de l'Ardour a approuvé le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat par le biais d'une convention de prestations de service avec les communes membres. Or, les statuts du SIE de l'Ardour ne comportent ni la compétence en matière de DECI, ni la possibilité de réaliser des prestations de services.

Considérant la délibération n°2021/120 en date du 23 novembre 2021 approuvant les modifications statutaires en ce sens, il convient de délibérer sur le principe de réalisation du contrôle des hydrants par le Syndicat par le biais d'une convention de prestations de service.

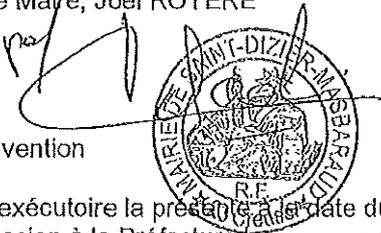
Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- APPROUVE le principe de contrôle des hydrants par le SIE de l'Ardour et la convention de prestation de service y afférente telle qu'annexée à la présente délibération ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de prestation de service, telle qu'annexée à la présente délibération, avec le SIE de l'Ardour et tout avenant correspondant.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,  
Pour extrait conforme,

Le Maire, Joël ROYERE

La secrétaire, Laura SIMONET



PJ : convention

Certifié exécutoire la présente à la date du 10 DEC. 2022  
Transmission à la Préfecture le 10 DEC. 2022  
Publication le 10 DEC. 2022